

## **Procès verbal**

Le mardi 19 décembre 2023 à 20h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Laurent DURANTEAU.

Secrétaire de la séance : Sébastien BURGAUD

**Présents** : Laurent DURANTEAU, Philippe POUCKET, Magali GOUJON, Christine BERNARD, Didier GENTIL, Mylène BLANCHARD, Julie REMAUD, Olivier DANIELO, Sandra MARTINEAU, Sébastien BURGAUD, Cécilia CHAUCHET, Jean-François TADEBOIS, Patricia CHRISTINY, Gontran BELLEIL, Jacques NINI, Sophie POTEREAU, Regis ROUSSELIN

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Véronique PARENT, Thierry JUSTIN

### **Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal de séance du 14 novembre 2023

1. Convention de mise à en place d'un dispositif de financement de moyens de lutte contre les dépôts sauvages avec CITÉO
2. Redevance d'occupation du domaine public - Ouvrages gaz
3. Décision modificative n°3 au budget principal : travaux en régie
4. Décision modificative n°2 au budget annexe Centre bourg : Comptes de stocks

Questions diverses :

- Orientations budgétaires 2024
- Lotissement Terrains MARTINEAU
- Eclairage public : bilan des mesures de restriction
- Haie du lotissement rue des Ormes

### **Délibérations du conseil** :

Convention pour la mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en oeuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres (N° D202312\_01)

Dans le cadre de son agrément par l'Etat au titre de la filière REP Emballages ménagers, CITÉO doit oeuvrer à la réduction des déchets abandonnés et c'est à ce titre que cet éco-organisme s'engage à soutenir financièrement les collectivités dans leur lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Sur son territoire, le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite développer un dispositif de lutte harmonieux et coordonné de ces déchets qui sont pris en charge par la communauté d'Agglomération au titre de sa compétence "collecte des déchets". le conventionnement à l'échelle intercommunale avec CITÉO vise à faciliter le suivi technique des opérations et en assurer le suivi administratif à une échelle pertinente.

L'intercommunalité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.5216-1 et suivants ;

Vu les arrêtés du Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ-672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération ;

Considérant la compétence du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence de Monsieur le Maire de Givrand en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie nécessite, afin d'être le plus efficace possible, l'action coordonnée de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, chacune dans leur domaine respectif de compétence ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITÉO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité,

coordonnée par la Pays de Saint-Gilles Croix de Vie agglomération, en lien avec les actions des communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;  
Considérant le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en oeuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITÉO, le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en oeuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITÉO, le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie agglomération et ses communes membres ;
- **De désigner** le Pays de Saint-Gilles croix de Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITÉO ;
- **De signer** cette convention et de prendre tout acte en exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

#### Redevance d'occupation du domaine public - Ouvrages Gaz (N° D202312\_02)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Cette redevance comporte deux parties :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal ;
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) basée sur la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année

Le calcul de la redevance est identique chaque année, avec application d'un coefficient de revalorisation prévue au décret.

Monsieur le Maire précise que la RODP n'a pas été réclamée pour les années 2020 et 2022 et qu'il convient donc d'effectuer la régularisation. L'application des formules de calcul précisées aux décrets ci-dessous, avec application des taux de revalorisation correspondant pour chaque année, donne les montants suivants à régulariser :

Année de redevance	Type de redevance	Montant retenu
2023	RODP	870,00 €
2023	ROPDP	129,00 €
2022	RODP	809,00€
2020	RODP	762,00 €
2020	ROPDP	68,00 €
<b>TOTAL A PERCEVOIR</b>		<b>2.638,00 €</b>

Vu les articles L.2333-84 et suivants, et R.2333-114 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 relatif à la redevance d'occupation provisoire du domaine public ;

Considérant le linéaire de canalisation de distribution de gaz naturel sous le domaine public communal ;

Considérant les taux de revalorisation de la RODP des années 2020, 2022 et 2023 ;

Considérant les taux de revalorisation de la ROPDP des années 2020 et 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au titre des années 2020, 2022 et 2023 ;
- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour les années 2020 et 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant, pour un montant total de 2.638,00 €

Délibération : adoptée

#### Décision modificative n°3 du budget principal : travaux en régie (N° D202312\_03)

Dans le cadre des opérations d'ordre budgétaires de fin d'année, des travaux en régie ont été prévus à hauteur de 30.000€.

Cependant, Monsieur le Maire expose au conseil le détail des travaux en régie à régulariser :

Biens inscrits à l'inventaire communal	Fournitures	Main d'oeuvre	Matériel	TOTAL
Stade de foot : restauration	3.379,74 €	1.239,48 €	-	4.619,22 €
Espaces verts en centre bourg : aménagement	2.978,84 €	5.043,98 €	127,14 €	8.149,96 €
Cimetière : aménagement	6.832,06 €	12.762,01 €	523,52 €	20.117,59 €
Rue de la Gruette : aménagement	3.487,90 €	5.130,05 €	59,83 €	8.677,78 €
Voirie : travaux divers	2.210,90 €	103,92 €	-	2.314,19 €
Salle des Fêtes : travaux de drainage	451,79 €	1.750,19 €	299,15 €	2.501,13 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX EN RÉGIE 2023</b>				<b>46.379,68 €</b>

Pour ordonnancer ces opérations en comptabilité, il convient donc de prendre une délibération, afin d'augmenter les crédits alloués de 16.400 €.

Cette opération étant une opération d'ordre, elle s'équilibre en dépense et en recette, mais de section à section.

Il est donc proposé au conseil d'équilibrer la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
R-72 : Production immobilisée				16.400 €
042 : Opérations d'ordre	-	-		16.400 €
R-7473 : Participations département			16.400 €	
74 : Dotations et participations	-	-	16.400 €	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16.400,00 €</b>	<b>16.400,00€</b>

INVESTISSEMENT Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D-2113 : Terrains aménagés		1.700 €		
D-2116 : Aménagement du cimetière		12.200 €		
D-2118 : Autres terrains		4.000 €		
D-212 : Agencements de terrains	3.000 €			
D-2131 : Construction bât. publics	3.500 €			
D-2151 : Réseaux de voirie		5.000 €		
040 - Opérations d'ordre	6.500 €	22.900 €		
D-2112 : Terrains de voirie	16.400 €			
21 - Immobilisations corporelles	16.400 €	-		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>22.900,00 €</b>	<b>22.900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Entendu l'exposé du maire ;

Considérant que la DM proposée n'a pas d'incidence financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative au budget principal n°3 telle que proposée ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### Décision modificative n° 2 au budget annexe Centre Bourg : comptes de stocks (N° D202312\_04)

Dans le cadre des opérations budgétaires de fin d'année sur le budget annexe CENTRE BOURG, il convient de mettre à jour les comptes de stocks.

Pour l'année 2023, les crédits alloués à ces opérations, aux chapitres 042 en section de fonctionnement et au 040 en section d'investissement, sont insuffisants.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Déminution de crédit	Augmentation de crédit
D-71355 : Annulation saisie initiale		506.404 €		
R-71355 : Saisie stock final				360.357 €
042 - Opérations d'ordre	-	506.404 €	-	360.357 €
D-6015 : Achat de terrains	146.047 €			

011 - Charges à Caractère général	146.047 €	-	-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>146.047,00 €</b>	<b>506.404,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>360.357,00 €</b>

INVESTISSEMENT Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Déminution de crédit	Augmentation de crédit
R-1641 : Emprunts			146.047 €	
16 - Emprunts et dettes			146.047 €	
D-3555 : Terrains aménagés		360.357 €		
R-3354 : Etudes et prestations de services				6.404 €
R-3555 : Terrains aménagés				500.000 €
040 - Opérations d'ordre	-	360.357 €	146.047 €	506.404 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>360.357,00 €</b>	<b>146.047,00 €</b>	<b>506.404,00 €</b>

Entendu l'exposé du maire ;

Considérant que la décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes, par section ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Centre Bourg pour un montant de 360.357,00 €, telle que présentée ci-dessus.

Délibération : adoptée

DM n°1 du budget principal : rectification suite à erreur matérielle (N° D202312\_05)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la décision modificative n°1, présentée à la séance du 22 mai 203 était incomplète.

Le pointage des crédits consommés réalisés en fin d'année avec les services de la trésorerie a permis de se rendre compte de cette erreur qu'il convient de rectifier afin de mettre en conformité le compte administratif et le compte de gestion.

Ci-dessous les écritures à rectifier :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
1068 - Excédent de fonctionnement				+ 181.243,55 €
10 - Dotations et réserves	-	-	-	+ 181.243,55 €
041 - 2116 - Cimetière		+ 6.300 €		
041 - 238 : Avances sur travaux				+ 6.300 €
041 - Opérations patrimoniales	-	+ 6.300 €	-	+6.300 €
1641 - Emprunts en euros			78.243,55 €	
16 - Emprunts et dettes		+ 3.000 €	78.243,55 €	
89-2116 : Cimetière		+ 40.000 €		
Op. 89 : Aménagement cimetière		+ 40.000 €		
2131 - Constructions bât. publics		+ 30.000 €		
2151 - Réseaux de voirie		+ 30.000 €		
21 - Immobilisations corporelles		+ 60.000 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109.300,00 €</b>	<b>78.243,55 €</b>	<b>187.543,55 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les rectifications à la DM n°1 du 22 mai 2023, telles que présentées ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### Questions diverses :

- **Orientations budgétaires 2024** : Monsieur le maire présente les orientations budgétaires 2024 définies par la commission des finances : éléments de contexte, projets d'investissement, répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement, état de la dette.
- **Terrains MARTINEAU, projet de lotissement** : le promoteur a demandé un présenté un projet aux élus et

demande à revenir sur certaines obligations pour lui permettre de rentabiliser le projet. A l'unanimité des voix (9 contre 6 et 2 abstentions), le conseil accepte la suppression du cheminement piéton, mais avec la mise à disposition en contrepartie de 8 terrains primo-accédants.

- **Eclairage public** : Les restrictions d'éclairage mises en place en début d'année 2023 devait permettre a minima de maintenir le niveau des dépenses malgré la très forte augmentation de l'électricité. En cette fin d'année, la dépense réelle s'élève à 23.500 € environ, contre 23.900€ réellement dépensés en 2022.
- **Haie saccagée** : Christine BERNARD informe le conseil qu'un agriculteur a saccagé une haie en bordure d'un terrain qu'il exploite, sauf que la haie, protégée, appartient à la commune. Le conseil est d'accord pour intervenir et porter plainte.

#### **AGENDA :**

- Samedi 6 janvier 2024, 10h00 : Distribution des chocolats aux aînés (CCAS + CMJ)
- Mercredi 10 janvier 2024, 18h00, restaurant scolaire : Réunion Cantine (Commission + personnel + bénévoles)
- Vendredi 12 janvier, 18h30, salle des fêtes : Vœux du maire à la population
- Lundi 29 janvier 2024 : Conseil municipal (Vote des budgets)

Laurent DURANTEAU  
Président de séance

Sébastien BURGAUD  
Secrétaire de séance